

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1525

Artikel: La comptabilité compatible
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008659>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La comptabilité compatible

Une gestion transparente des bilans des sociétés est indispensable pour éviter spéculations et dérives financières qui risquent de déstabiliser l'ensemble de l'économie, assurances sociales comprises.

De grandes sociétés américaines truquaient leurs comptes. C'est réconfortant. Car des fiduciaires de réputation mondiale les ont contrôlés et déclarés dignes d'être approuvés. Mieux! Des sociétés de notation et d'innombrables analystes bancaires, des gérants de petites ou grandes fortunes, spécialistes qui savent lire entre les lignes d'un bilan, tous s'y sont laissé prendre.

Monsieur tout le monde, qui en matière de comptabilité, dite en langue ampoulée «gestion quantitative», en est resté au carnet de ménage, colonne des recettes colonne des dépenses. Ce qui ne l'empêche pas de donner décharge des comptes des nombreuses associations et sociétés dont il fait partie et de lire avec intérêt le bilan de son fonds de pension ou de sa banque cantonale. Monsieur «uomo qualunque» se sent un peu absous de son ignorance comptable, de cette langue pourtant universelle.

Le langage comptable
Car si la comptabilité est une méthode d'ordre et de communication, elle est aussi,

comme tout langage, une possibilité d'astuce et d'invention fructueuse ou trompeuse. Un investissement important, non immédiatement renouvelable, peut être activé au bilan et amorti selon un rythme supportable par le budget de fonctionnement. Les cantons pratiquent de la sorte, considérant parfois comme investissements des dépenses quasi courantes et renouvelables à court terme. La Confédération, elle, ignore cette pratique. Cette simple divergence rend les comparaisons entre les comptes des collectivités publiques difficiles, et discutable l'application d'un frein à la dépense.

Un resserment des règles comptables et des données à fournir obligatoirement et à rendre publiques assainirait le marché spéculatif.

Evaluations des plus-values
Mais la question posée par l'actuel dégonflement boursier est de savoir comment a été appréciée et enregistrée par les sociétés privées la plus-value du portefeuille de leurs actions. Selon quelles règles ont-elles opéré: maintien d'une sous-évaluation prudente, virement à un fonds de réserve, enregistrement pur et simple?

La déconfiture d'un certain nombre de sociétés ou d'assurances démontre qu'elles ont

considéré comme un gain réel la plus-value de leur portefeuille, c'est-à-dire qu'elles ont gagé des prêts sur ces ressources nouvelles ou procédé à des achats, des échanges, etc., devenant ainsi déséquilibrées ou insolubles et subissant des pertes sévères au moment du reflux de la marée boursière.

Des comptabilités transparentes

Certes, il appartient d'abord aux autres agents économiques de faire une évaluation prudente avant de prêter la main à un montage fondé sur la plus-value boursière. Mais un resserment des règles comptables - et des données à fournir obligatoirement et à

rendre publiques - assainirait le marché spéculatif. Ce devait être le cas pour les assurances pratiquant la gestion de fonds du second pilier. Et on est là dans un domaine d'ores et déjà régulé par l'Etat.

Cependant de manière générale, les règles rendant visibles les réserves, pondérant la prise en compte des fluctuations boursières, renforçant les bilans consolidés et combattant l'effet diluant des sociétés écrans, tout ce dispositif de transparence, de lisibilité devrait être renforcé.

La leçon de la crise actuelle, pas seulement aux USA, concerne partout la rigueur comptable, légalement exigible. *ag*

Sponsors et gros lots

La correction boursière ne pousse pas les fondations ou les sociétés ou même les particuliers à la générosité et au mécénat. Les entreprises ont d'ores et déjà revu leur budget publicité et image. Certaines mettent en œuvre des réductions allant jusqu'à 40%. C'est un poste budgétaire aisément compressible. Inévitablement la presse écrite en souffre et en souffrira, mais aussi le sport et la culture.

Ceux qui prétendent, dans le sens du courant idéologique dominant, que le «privé» peut suppléer les collectivités publiques essouffées, trouvent dans les faits une réponse. Même si la majorité des sociétés considère que l'effet image obtenu par le soutien à la culture est plus porteur que la publicité directe par annonces, la réduction sera néanmoins drastique. Dans cette perspective, le soutien assuré des loteries cantonales, et plus particulièrement de la Loterie romande, est une garantie qui doit être défendue. *ag*